Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_42-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-42
Objet : Plan de financement : création de la zone d'activités économiques de Prat Gouzien 2 à Penmarc'h	Classification : 7.10 – Divers

La communauté de communes du Pays bigouden sud souhaite créer une nouvelle zone d'activités économiques sur la commune de Penmarc'h.

Ce projet va permettre de répondre aux demandes notamment d'artisans aussi bien pour accompagner le développement d'entreprises existantes que l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire. Elle répondra également au besoin de développement d'une entreprise innovante située à proximité immédiate de la future zone.

L'espace à aménager est d'une superficie totale 17 506 m², classé en 1AUi au plan local d'urbanisme de la commune.

Le plan prévisionnel de financements est le suivant :

DÉPENSES (HT) en euros		RECETTES (HT) en euros	
Acquisition terrain	204 158,20 €	État DETR 2026	240 000 €
Travaux giratoire	58 364,24 €	Vente ou location des terrains	417 300,00 €
Etudes faisabilité	10 150 €		
MO	16 550 €		
Aménagement (voirie, réseaux, paysagers, amorce)	500 000 €	Communauté de communes du Pays bigouden sud	139 922,44 €
Option étude d'impact	8 000 €		
TOTAL	797 222,44€	TOTAL	797 222,44€

Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement du projet ci-dessus ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.52211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I au président et/ ou au bureau ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 novembre 2024 relative à la DETR et DSIL ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le plan de financement prévisionnel relatif au projet de création de la zone d'activités économique Prat Gouzien 2 à Penmarc'h ;

Le président bénéficie d'une délégation du conseil communautaire afin de solliciter la subvention DETR 2026 conformément au plan de financement et à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)